Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2026-043 du 06 octobre 2026

OBJET : attribution d'un marché de services ayant pour objet la mise à disposition d'un accès à une plateforme d'intelligence artificielle dédiée aux collectivités territoriales

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la collectivité souhaite développer et encadrer l'usage des outils d'intelligence artificielle au sein de ses services afin d'améliorer l'efficacité des agents dans l'exercice de leurs missions, de faciliter la production, l'analyse et la synthèse de documents et d'informations, et de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la continuité du service public ; que, compte tenu des exigences particulières attachées aux usages des collectivités territoriales, notamment en matière de sécurité des systèmes d'information, de confidentialité des données, de protection des données à caractère personnel et d'accompagnement des utilisateurs, il est nécessaire de recourir à une solution offrant un environnement adapté à ces contraintes ;

Considérant que la conclusion d'un marché de services ayant pour objet la mise à disposition d'un accès à une plateforme d'intelligence artificielle dédiée aux collectivités territoriales répond ainsi au besoin identifié par la collectivité et permet de bénéficier des fonctionnalités, garanties et prestations d'accompagnement nécessaires à un usage maîtrisé et sécurisé de cet outil, au service des utilisateurs, complémentaire à l'expertise et au jugement humains,

DÉCIDE

Article 1 : le marché susvisé est attribué à la société SOLYNE (Delibia), située au Havre (76600).

.../...

Publié le : 07/10/2026 09:09 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/81613

Article 2 : le montant de l'offre retenue se décompose comme suit :

- mise à disposition de la plateforme Delibia pour une période de 12 mois : 3 300,00 € HT (3 960,00 € TTC)
- pack de 50 crédits pour les formations et ateliers : 112,00 € HT (134,40 € TTC).

Des packs de crédits supplémentaires dédiés aux formations seront achetés au fur et à mesure des besoins.

Article 3 : l'abonnement prend effet à la date de mise à disposition de la plate-forme pour une durée de 12 mois. Le renouvellement de l'abonnement n'est effectué que par accord exprès entre les signataires.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-043 du 06 octobre 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 07 OCT. 2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

Publié le : 07/10/2026 09:09 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/81613

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

attribution d'un marché de services ayant pour objet la mise à disposition d'un accès à une plateforme d'intelligence artificielle dédiée aux collectivités territoriales

Date de transmission de l'acte : 07/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026043 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20261006-MA-DEC-2026043-AU

Date de décision : 06/10/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

Publié le : 07/10/2026 09:09 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/81613

Publié le : 07/10/2026 09:09 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/81613